



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 28/02/2023
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/80

Pose d'un pylône pour implantation d'un site de radio téléphonique mobile pour Bouygues
Télécom
Restriction temporaire de circulation rue Rémont

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise TERIDEAL-** 4, boulevard Arago 91320 Wissous, en vue d'effectuer des travaux de pose d'un pylône pour implantation d'un site de radio téléphonique mobile pour Bouygues Télécom

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le mardi 28 février 2023 de 8h à 18h et du jeudi 2 mars 2023 le soir de 22h au vendredi 3 mars 2023 le matin à 6h :**

Rue Rémont, à la sortie de l'autoroute

Des déviations seront mises en place par les rues du Pont Colbert, Pierre Corneille et Yves-le-Coz

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 janvier 2023